

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans, sur le budget 2010, tenue le jeudi 17 décembre 2009, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Lauréanne Dion, Caroline Roberge, Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.
3. Adoption du règlement # 09-081 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2010.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

09-139 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Caroline Roberge et appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-140 Item 2 **Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.**

Attendu que l'article 954 du code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que ledit article 954 du code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2010.

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 soient et sont adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010

Revenus & Affectations

Taxes

Foncières générales (Articles 33 & 205)	468 756 \$	
Remboursement de taxes	(10 000 \$)	
Taxe de secteur (Déneigement chemin du Quai)	1 838 \$	
Matières résiduelles	63 610 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254)	5 525 \$	
Roulottes	960 \$	
		530 689 \$

Revenus externes

Biens culturels classés	3 700 \$	
Taxe sur la valeur foncière (PERI)(Fédéral)	75 \$	
Compensation commission scolaire	250 \$	
Amendes cour municipale	1 000 \$	
Remboursement de la TVQ	11 300 \$	
		16 325 \$

Autres revenus de source locale

Photocopies	60 \$	
Télécopies	50 \$	
Certificats taxes et évaluation	100 \$	
Location - Locaux & salle (Centre le Sillon)	11 000 \$	
Location concessionnaire (Halte routière)	1 500 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	2 000 \$	
Licences de chien	200 \$	
Licences de chenil	400 \$	
Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts banque et autres investissements	1 500 \$	
Intérêts sur arrérages de taxes	3 000 \$	
		32 810 \$

Affectation du surplus

Surplus affecté à l'exercice (Général)	66 923 \$	
		66 923 \$

Total des revenus & affectations

646 747 \$

Dépenses

Administration générale - 02.100.00

Conseil (02.100.00)

Rémunération de base - Élus	20 000 \$
Allocation de dépenses - Élus	10 000 \$
Régime de retraite – Élus	1 600 \$
RRQ - Élus	190 \$
FSS - Élus	775 \$
RQAP - Élus	320 \$
Frais de déplacement - Élus	500 \$
Téléphone cellulaire - Conseil	600 \$
Congrès et représentation - Maire	1 200 \$
Congrès et représentation - Conseillers	1 500 \$
Formation et perfectionnement - Élus	3 000 \$

39 685 \$

Application de la loi (02.120.00)

Inspecteur Agraire	500 \$
Quote-part MRC - générale	69 374 \$
Quote-part (Communauté métropolitaine)	4 222 \$

74 096 \$

Gestion financière & administrative (02.130.00)

Rémunération - Directeur général	36 500 \$
Régime de retraite – Directeur général	1 825 \$
RRQ – Directeur général	1 615 \$
Ass.-emploi – Directeur général	755 \$
FSS – Directeur général	1 615 \$
CSST – Directeur général	990 \$
RQAP – Directeur général	540 \$
Frais de déplacement	1 000 \$
Frais de poste	1 200 \$
Téléphone	2 350 \$
Téléphone cellulaire	510 \$
Information (Journal municipal)	2 550 \$
Frais de représentation - Directeur général	750 \$
Publicité & Articles promotionnels	3 250 \$
Services juridiques	6 000 \$
Comptabilité et vérification	4 800 \$
Système informatique et logiciel	3 100 \$
Assurances responsabilités publiques	13 000 \$
Cautionnement - Directeur général	175 \$
Formation et perfectionnement	1 500 \$
Cotisation association et abonnement	700 \$
Frais de banque	175 \$
Location photocopieur	1 800 \$
Entretien et réparation Administration	1 000 \$
Entretien ménager - Bureau municipal	350 \$
Aliments & breuvages	450 \$
Fournitures de bureau	3 500 \$

92 000 \$

Greffe (2.140.00)

Rémunération : Personnel Élections	2 500 \$	
Cotisation Employeur – Pers. Élection	500 \$	
Fournitures et Bulletins de vote	500 \$	
		3 500 \$

Évaluation (02.150.00)

Services professionnels (Évaluation)	20 000 \$	
Mutation	100 \$	
		20 100 \$

**Autre (Sillon et employé municipal)
(02.190.00)**

Charges salariales, sociales et autres	35 940 \$	
Services professionnels - Sillon	5 000 \$	
Déneigement Stationnements	1 996 \$	
Analyse d'eau Sillon	175 \$	
Cadeaux remerciement	100 \$	
Entretien et réparation Sillon	9 000 \$	
Eau de source - refroidisseur	200 \$	
Matériaux de construction	2 000 \$	
Essence huile et diesel	200 \$	
Huile à chauffage	15 000 \$	
Articles de quincaillerie	1 500 \$	
Outils et accessoires Sillon	2 500 \$	
Articles ménagers - Sillon	200 \$	
Electricité	4 500 \$	
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 000 \$	
		80 311 \$

Sécurité publique (02.200.00)**Police (02.210.00)**

Services - Sûreté du Québec	97 887 \$	
		97 887 \$

**Protection contre l'incendie
(02.220.00)**

Services juridiques - Incendie	3 000 \$	
Services incendies	44 000 \$	
Citerne & bornes - Déneigement	1 577 \$	
Entretien - Borne fontaine	500 \$	
		49 077 \$

Sécurité civile (02.230.00)

Colloque sécurité civile	500 \$	
Cotisation versée organisation externe	65 \$	
Comité d'urgence (Génératrice)	100 \$	
		665 \$

Sécurité publique _ Autre (02.290.00)		
Services professionnels (CAD)	300 \$	
Services techniques et professionnel sécurité	200 \$	500 \$
Transport (02.300.00)		
Voirie municipale (02.320.00)		
Services professionnels voirie	10 000 \$	
Entretien des chemins	16 000 \$	26 000 \$
Enlèvement de la neige (02.330.00)		
Contrat pour enlèvement de la neige	29 396 \$	29 396 \$
Éclairage des rues (02.340.00)		
Contrat d'entretien	2 200 \$	
Électricité	10 500 \$	12 700 \$
Circulation et stationnement (02.355.00)		
Plaques de rues – Signalisation	1 500 \$	1 500 \$
Transport collectif (02.370.00)		
Transport adapté	2 400 \$	2 400 \$
Hygiène du milieu (02.400.00)		
Collecte et transport des matières résiduelles		
Quote -Part (Enlèvement des matières résiduelles)	63 610 \$	
Récupération peinture et autre	100 \$	
Contenant à ordures - Sillon	2 000 \$	65 710 \$
Urbanisme et mise en valeur territoire (02.600.00)		
Urbanisme et zonage (02.610.00)		
Services d'urbanisme	1 000 \$	1 000 \$
Rénovation urbaine (02.630.00)		
Comité d'embellissement	3 000 \$	3 000 \$
Loisirs et culture (02.700.00)		
Patinoire (02.701.30)		
Surveillance patinoire	2 500 \$	
Déneigement patinoire	1 000 \$	
Entretien & réparation patinoire	1 200 \$	
Articles de sports	1 000 \$	5 700 \$

Parcs et terrains de jeux (02.701.50)		
Services payés à organismes externes	4 500 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	1 000 \$	
		5 500 \$
Parcs régionaux (02.701.60) (Exploitation Halte routière)		
Analyse de l'eau	85 \$	
Entretien et réparation	5 000 \$	
Électricité	2 000 \$	
		7 085 \$
Bibliothèque (02.702.30)		
Services payés à d'autres municipalités	4 000 \$	
		4 000 \$
Autres loisirs et culture (02.702.90)		
Communication (Projet Internet)	20 435 \$	
		20 435 \$
Dépenses en immobilisations		
Remboursement fonds de roulement	4 500 \$	
		4 500 \$
Total des dépenses budgétées		<u>646 747 \$</u>
Évaluation imposable		<u>101 903 360 \$</u>
Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)		<u>0.4600 \$</u>
Taux des matières résiduelles		
Résidence		<u>135,99 \$</u>
Camping		<u>2 500.00 \$</u>
Ébénisterie		<u>275.00 \$</u>
Épicerie		<u>555.00 \$</u>
Restaurant		<u>500.00 \$</u>
Fermes		<u>165.00 \$</u>
Garage		<u>390.00 \$</u>
Roulotte		<u>100.00 \$</u>

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 Adoption du règlement # 09-081 Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2010.

Attendu que le chapitre II du code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire ; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge, appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que le présent règlement # 09-081, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2010** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.4600\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2 Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

Que soit également appliqué une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale. (L.R.Q., c. F2.1)

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le déneigement du chemin du Quai dans sa partie comprise entre le chemin Royal et le chemin du Cap.

Que cette taxe soit établie à tout propriétaire en fonction du coût du contrat de déneigement octroyé pour l'année fiscale 2010 et répartie à part égale entre eux.

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1/2 part du partage dudit coût.

Article 4 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2010, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Résidence :
Qu'un compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 135,99 \$
- b) Usagers spécifiques
- | | |
|-------------|----------|
| Camping | 2 500 \$ |
| Ébénisterie | 275 \$ |
| Épicerie | 555 \$ |
| Restaurant | 500 \$ |
| Fermes | 165 \$ |
| Garage | 390 \$ |
| Roulotte | 100 \$ |

Article 5 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2010 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1.5 % par mois (18 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2010.

Article 7 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{ier}) juillet 2010 et le troisième le quinze (15) octobre 2010.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal la période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 40 pour une durée de 5 minutes.

- Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.

7 personnes étaient présentes à la séance.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion il est 20 h 40.

- En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.